

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 OCTOBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-128

OBJET : Approbation de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est, entre l'entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	7
Représentés	21
Absents	9

Votants	74
Abstention	0
Suffrages exprimés	74
Pour	74
Contre	0

Présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : Convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur Habitat Paris Est entre l'Etat, Paris Est Marne&Bois et Valophis Habitat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2022-217 DU 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) ;

VU la délibération du 16/06/2022 « *Approbation de la dissolution de l'Office d'HLM Saint-Maur Habitat Paris Est et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire* » du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois ;

VU les actions de la SIEM de Saint-Maur détenues par Saint-Maur habitat Paris Est ;

VU le renforcement par la loi 3DS des règles prudentielles de fonctionnement des sociétés d'économie mixte empêchant la SIEM de Saint-Maur de poursuivre ses activités, si ce n'est dans le cadre des dispositions de l'article L. 481-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), obligeant la SIEM à rejoindre un groupe d'organismes de logement social ou à fusionner avec de tels organismes ;

VU la délibération de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés du 29 septembre 2022 s'engageant dans un processus de cession de ses actions SIEM à un organisme de logement social en capacité de prendre le contrôle et de procéder à une fusion-absorption de la SIEM, en vue de poursuivre l'activité de cette dernière sur la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU l'opportunité de développer un partenariat actif avec un bailleur social sur la ville de Saint-Maur-des-Fossés mais également sur l'ensemble du Territoire Paris Est Marne&Bois, notamment dans les villes déficitaires en logements sociaux ;

VU le rapprochement opéré avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, Paris Est Marne&Bois et le Groupe Valophis sur ce projet ;

VU les délibérations du conseil d'administration de la SIEM du 12 octobre 2023 se rapportant au projet de fusion-absorption avec le Groupe Valophis, par acquisition prioritaire des titres SIEM de la Ville de Saint-Maur et de Saint-Maur Habitat Paris Est ;

VU le projet de convention d'affectation du boni de liquidation de l'office public HLM Saint-Maur Habitat Paris Est, concerté avec l'Etat et le Groupe Valophis ;

VU la délibération du conseil d'administration de Saint-Maur Habitat Paris Est du 13 octobre 2023, approuvant le transfert à titre gracieux de l'ensemble de ses actions SIEM à Paris Est Marne&Bois, sa collectivité de rattachement, et désignant Valophis Habitat comme cosignataire d'une partie de son boni de liquidation à hauteur de 25 000 000 d'euros maximum, avec Paris Est Marne&Bois ;

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/10/2023
Paris Est Marne & Bois préfecture : 20/10/2023

CONSIDERANT l'intérêt pour Paris Est Marne&Bois de signer cette convention et de permettre ainsi de développer l'offre de logements locatifs sociaux sur Saint-Maur des Fossés et sur l'ensemble du Territoire, principalement dans les villes déficitaires en logements sociaux ou pour permettre leurs réhabilitations ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 12 octobre 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur Habitat Paris Est entre l'Etat, Paris Est Marne&Bois et Valophis Habitat, qui sera prise en application du décret, portant dissolution de l'Office Public Saint-Maur Habitat Paris Est.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, une fois que le décret portant dissolution de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés aura été signé.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/10/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le